

## Convention sur Certaines Armes Classiques (CCAC)

*Des négociations qui ne vont nulle part pour un protocole qui ne va pas assez loin*



Des négociations sur les armes à sous-munitions sont en cours depuis de nombreuses années dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques (CCAC). En vue de la 4<sup>ème</sup> Conférence d'examen de la CCAC qui se tiendra à Genève du 14 au 25 novembre prochains, de nombreux Etats parties à la CCAC tentent d'obtenir un accord pour un nouveau protocole sur les armes à sous-munitions sur la base d'un projet de texte présenté par le Président. Ce texte permettrait l'utilisation continue de sous-munitions qui causent des dommages inacceptables aux civils.

La CMC s'inquiète du fait que, dans sa version actuelle (voir:<http://bit.ly/ozC7iY>), le protocole proposé causerait **un préjudice et non un progrès humanitaire**. Il pourrait conduire à une augmentation de l'utilisation et de la production d'armes à sous-munitions, ce qui représenterait un danger humanitaire encore plus grave qu'une absence de protocole.

A ce jour aucun consensus ne s'est dégagé sur ce projet de protocole qui est faible, alambiqué et parsemé de failles et d'exceptions. Pour y remédier, certains Etats déploient leurs efforts pour rallier un maximum de soutiens et répandre l'idée que « quelque chose est mieux que rien du tout », au risque d'établir un précédent qui ferait régresser le droit international humanitaire.

### Est-ce que « quelque chose » est mieux que rien du tout?

**Non - absolument pas!** Certains Etats arguent que si les grandes puissances militaires parviennent à s'entendre sur « quelque chose » dans le cadre de la CCAC, c'est mieux que rien. Mais à quel prix? Dans le contexte du droit humanitaire, « quelque chose » n'est pas mieux que rien si ce « quelque chose » contribue à la perte de vies civiles et établit un inquiétant précédent en affaiblissant les normes internationales. Les failles du texte actuel sont dangereuses et mettent à mal les arguments de ses prétendues bénéfices humanitaires :

#### Un texte faible criblé de failles - pas de « valeur ajoutée » ni d'impact humanitaire « urgent »

- La proposition de la CCAC interdit seulement les armes à sous-munitions produites avant 1980. Sur la base de cette date arbitraire qui n'est associée à aucune amélioration technologique dans la production des armes à sous-munitions, le texte autorise les armes à sous-munitions produites après 1980, pourtant tout aussi dévastatrices et inacceptables sur le plan humanitaire. Il convient de préciser que tous les cas d'utilisation d'armes à sous-munitions recensés depuis 2008 (par la Géorgie, la Russie, les Etats-Unis et la Thaïlande) impliquaient des armes produites après le 1<sup>er</sup> janvier 1980. De plus, ces armes à sous-munitions sont déjà vieilles de 30 ans et donc de moindre valeur militaire. D'ici l'adoption et l'entrée en vigueur du protocole de la CCAC, ces armes seront sans doute vieilles de 40 ans et mises hors service par les armées indépendamment de toute réglementation CCAC.
- Les défenseurs du protocole arguent qu'il aura une incidence sur 90% des stocks mondiaux d'armes à sous-munitions qui ne sont pas couverts par la Convention sur les armes à sous-munitions, étant donné que certaines grandes puissances militaires refusent de la rejoindre. Ce n'est pas exact, car basé sur des calculs suspects. Les Etats ont échoué à fournir des données concrètes sur l'impact que cette interdiction limitée aurait sur leurs stocks actuels. Les informations disponibles suggèrent que l'impact serait modeste et en deçà des politiques nationales telles que celle du plus grand stockeur mondial, les Etats-Unis.
- Le projet de texte autorise légalement les États à utiliser les armes à sous-munitions ayant un taux d'échec inférieur ou égal à 1%. Les négociations pour la Convention d'Oslo ont montré que les taux d'échec réels dans des situations de conflit sont plus élevés que les taux d'échec constatés pendant les tests. Par exemple, le taux d'échec des sous-munitions de type M85 utilisées au Liban tel qu'observé sur le terrain s'élève à 15%, contrairement aux estimations industrielles qui annonçaient un taux de 1%. Même les armes à sous-munitions ayant un taux d'échec de 1% peuvent laisser, en termes absolus, un grand nombre de sous-munitions non explosées aux effets indiscriminés.
- Le projet de texte permet l'utilisation d'armes à sous-munitions ayant un seul mécanisme de sécurité (c'est-à-dire un mécanisme d'autodestruction). Les mécanismes d'autodestruction ont également montré leur manque de fiabilité en laissant un grand nombre de sous-munitions non explosées sur le terrain. La quasi-totalité des armes à sous-munitions utilisées dans les conflits récents, comme en Afghanistan, en Irak, au Liban ou en Libye, et dont l'impact humanitaire sur les populations civiles a été prouvé, ne sont pas interdites en vertu de ce texte. La Convention sur les armes à sous-munitions les interdit toutes.
- Alors que l'objectif affiché d'un protocole sur les armes à sous-munitions au sein de la CCAC est de répondre à l'«urgence» du danger humanitaire causée par ces armes, le projet de texte prévoit une longue période de transition qui permettrait de différer le respect des obligations d'au moins 12 ans. Ainsi, même après avoir rejoint l'accord, un Etat serait autorisé pendant plus d'une décennie à stocker et utiliser certains types de sous-munitions qui causent des problèmes humanitaires inacceptables. Cela accentue le risque de nouvelle contamination des zones civiles et prolonge le fardeau économique pour les États affectés et les États donateurs.

## Que devraient faire les États parties et signataires de la Convention sur les armes à sous-munitions?

- Les États qui se sont engagés à débarrasser le monde du danger humanitaire causé par les armes à sous-munitions ne devraient pas soutenir le texte du président.
- Les États devraient indiquer clairement qu'il n'y a pas de consensus sur le protocole de la CCAC à la 4<sup>ème</sup> Conférence d'examen en novembre 2011 et qu'il va à l'encontre du mandat de négociation du groupe d'experts gouvernementaux d'apporter une réponse « de manière urgente à l'impact humain des armes à sous-munitions ».
- Les États devraient reconnaître les conséquences humanitaires et le coût politique du soutien à un protocole qui permet l'utilisation d'armes à sous-munitions et mènera à la mort de civils.
- La Convention de 2008 sur les armes à sous-munitions est la norme par laquelle tous les États devraient être jugés. Tous les États devraient prendre des mesures en vue de l'interdiction complète des armes à sous-munitions telle que prévue par la Convention. Les États parties devraient saisir l'occasion de la Conférence d'examen pour promouvoir les normes de la Convention sur les armes à sous-munitions et son universalisation.
- Les États devraient également s'inquiéter de l'adoption d'une norme juridique plus faible que la norme créée par la Convention sur les armes à sous-munitions, ce qui constitue un précédent extrêmement négatif de régression du Droit international humanitaire.

Au cours des négociations a émergé l'idée d'inclure dans le texte du Président une clause engageant les États à améliorer la norme dans l'avenir comme mesure de compromis. Les partisans de cette clause substantiellement vague veulent établir une norme de Droit international humanitaire faible et contre-productive, arguant qu'ils « s'efforceront » de l'améliorer à l'avenir. Un tel raisonnement admet implicitement que le texte n'est pas en mesure d'atteindre ses objectifs humanitaires consistant à répondre « d'urgence » aux problèmes causés par des armes à sous-munitions. **Ainsi, pourquoi un Etat respectueux du droit international humanitaire et engagé par la Convention d'Oslo qui interdit les armes à sous-munitions accepterait un nouveau texte qui permet l'utilisation d'armes à sous-munitions déjà interdites ?**

La CMC estime que le projet de texte du Président, avec ou sans clause d'engagement, va à l'encontre des obligations positives contenues dans l'article 1 (c) et l'article 21 (1) et (2) de la Convention à ne jamais, « en aucune circonstance » aider, encourager ou inciter toute activité liée à l'utilisation, la production, le stockage et le transfert d'armes à sous-munitions; à décourager activement l'utilisation d'armes à sous-munitions et à promouvoir une norme qui stigmatise ces armes. Il est donc difficile de concilier ces obligations avec les efforts déployés par certains États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions pour soutenir le projet de protocole de la CCAC. En soutenant ce protocole - norme juridique inférieure qui permet et facilite l'utilisation d'armes à sous-munitions - les États créent en fait une alternative à l'adhésion à la Convention sur les armes à sous-munitions.

L'ampleur de l'opposition de l'opinion internationale aux armes à sous-munitions, initiée par la Convention sur les armes à sous-munitions, se reflète dans le changement considérable des positions nationales de plusieurs grandes puissances militaires qui ne sont pas parties à la Convention mais reconnaissent désormais que les armes à sous-munitions peuvent causer des dommages humanitaires. Notre message est ferme et claire:

**Stigmatiser l'utilisation de ces armes grâce aux interdictions absolues de la Convention sur les armes à sous-munitions est un outil beaucoup plus puissant que la réglementation faible et permissive actuellement négociée au sein de la CCAC pour influencer le comportement des États non parties.**

Les États qui ont adhéré à la Convention sur les armes à sous-munitions ne doivent pas être complices de l'adoption d'un protocole qui légitimerait de nouveau des armes interdites, affaiblirait la norme contre leur utilisation, et fournirait une échappatoire aux pays qui n'ont pas encore adhéré à la Convention sur les armes à sous-munitions, en leur permettant d'adopter des normes faibles tout en prétendant réduire les méfaits humanitaires causés par ces armes.

**La CMC appelle les États à s'engager dans les négociations cruciales de la 4<sup>ème</sup> Conférence d'examen de la CCAC à Genève du 14 au 25 novembre et à faire respecter les normes établies par la Convention sur les armes à sous-munitions.**